



## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La course à obstacles « L'Ainfernale » est organisée par l'Entente Sportive Bressane de Marboz et le Basket Bresse Revermont. Elle se déroulera le samedi 27 juin 2020 à Marboz.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit être âgé d'au moins 16 ans. Pour les participants de moins de 18 ans : merci de bien vouloir compléter et renvoyer l'autorisation parentale lors de l'inscription.

Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (chutes, entorses, chocs...). Il reconnaît être apte physiquement à passer les différents obstacles durant le parcours de 7 kms.

Chaque participant engage sa responsabilité durant la course. Le participant se laisse le choix de passer chaque obstacle ou de les éviter.

Chaque participant accepte le présent règlement sans réserves, par leur signature au retrait des bracelets et la case à cocher lors de l'inscription par procédure informatique.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION A LA COURSE

Chaque participant doit s'inscrire au préalable sur le site internet : [lainfernale.fr](http://lainfernale.fr)

Le nombre de participant est limité à 80 par vague.

L'organisateur se donne le droit de refuser tout participant n'ayant pas un comportement en adéquation avec l'esprit festif et convivial de la course.

### ARTICLE 4 : RETRAIT DES BRACELETS

Les bracelets seront à retirer le jour de la course, au plus tard 30 minutes avant le départ. Chaque participant devra se présenter à l'accueil lors de son arrivée avec une pièce d'identité.

Les échanges et reventes de bracelet sont interdits.

## **ARTICLE 5 : STATIONNEMENT**

Différents parkings seront possibles le jour de la course :

- Parking du gymnase Municipal
- Parking « champ de foire » en face de la salle des fêtes
- Parkings dédiés à l'événement le jour J et qui feront l'objet d'un fléchage précis.

Dans le cas où ces parkings seraient tous entièrement occupés : possibilité de stationner sur l'accotement de la chaussée en veillant au respect des règles de sécurité et du code de la route.

## **ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE**

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être salis ou déchirés. Il est également conseillé de ne pas porter de bijoux. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

Le port d'un déguisement est autorisé.

Des douches seront mises à disposition de chaque participant.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE COURSE**

La course à obstacles « L'Ainfernale » a une distance approximative de 7 kms. Elle est composée d'environ 40 obstacles. Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

Il n'y a pas de chronomètre donc pas de classement. L'esprit sportif et convivial primera.

Une personne de l'organisation sera présente à chaque obstacle pour assurer la sécurité.

## **ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT ET RESTAURATION**

Chaque participant aura la possibilité d'avoir une bouteille d'eau au milieu et à la fin de la course.

Il sera également possible de se restaurer sur place à la fin de la course, un endroit sera prévu à cet effet.

## **ARTICLE 9 : RECOMPENSES**

Chaque participant se verra remettre un pack « finisher » de la course lors de son arrivée.

## **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant cède ses droits à l'image et autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la journée du samedi 27 juin 2020.

## **ARTICLE 11 : SECURITE**

Un médecin, ainsi qu'une équipe de secouristes seront présents sur place en cas de problème. Les services de secours et de gendarmerie sont avertis de l'événement.

## **ARTICLE 12 : ANNULATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à l'événement à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, événement imprévu mettant en danger la sécurité des participants...).

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants. Dans ce cas, l'organisation de la course sera repoussée. Aucun remboursement ne sera réalisé.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION DE LA PART DU PARTICIPANT**

Les inscriptions sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée de la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants. Il est donc conseillé de s'entraîner au préalable.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Un stand pour déposer les clés sera mis à la disposition de chaque participant.